



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

BAIL CIVIL À USAGE DE BUREAUX AVEC LA SOCIÉTÉ GAMA - AVENANT N°1

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGA Patrimoine public et
environnement - Stratégie foncière et
immobilière
Numéro : 2022-D-286

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1^{er} - Est approuvé l'avenant n°1 au bail civil pour la mise à disposition de bureaux situés au 2 rue Jean Mermoz à Angoulême, à la société GAMA dont le siège social est situé 25 boulevard Besson Bey 16000 Angoulême.

Article 2 – L'avenant n°1 a pour objet d'autoriser la société GAMA à utiliser le local du 2 bis rue Jean Mermoz afin d'y entreposer des vélos, à compter du 05 septembre 2022 et jusqu'à la date de fin du bail initial.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le – 7 OCT. 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Gérard DEZIER

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le – 7 OCT. 2022
Publié ou notifié,
Le – 7 OCT. 2022